

DELIBERATION N°2016-11

Objet : Co-financement et réalisation d'une étude méthanisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la méthanisation constitue un mode vertueux de traitement des déchets organiques produits par un territoire,

Qu'elle elle propose à la fois un exutoire aux déchets produits par des éleveurs, des agriculteurs, des industries agro-alimentaires, des collectivités, tout en produisant une énergie renouvelable.

Que le SMICVAL est concerné pour certains de ses déchets, par exemple des tontes et des biodéchets et que la méthanisation est un mode de traitement complémentaire au compostage, et que la coexistence de ces installations serait cohérente avec la stratégie de gestion multi filières suivie par le Smicval depuis 10 ans,

CONSIDERANT que la réponse aux enjeux du traitement de déchets du territoire et de la transition énergétique s'inscrit parfaitement dans le cadre du programme Nouvel'R de développement de l'économie circulaire. C'est pourquoi le SMICVAL et les intercommunalités qui le constituent ont décidé d'encourager un programme de réalisation d'unités de méthanisation,

CONSIDERANT qu'une démarche a été initiée en 2015 par une étude d'opportunité réalisée par le Conseil Régional à l'échelle de l'Aquitaine, qui a démontré la pertinence de réaliser 2 à 3 unités sur notre territoire,

Que le niveau de détail de cette étude est cependant insuffisant pour conduire des investisseurs à prendre des initiatives et qu'elle doit donc être complétée d'une étude de préfaisabilité, pour apporter le niveau de connaissances technique, économique et juridique propice à attirer des investisseurs, et également pour initier les concertations nécessaires à l'acceptation locale,

CONSIDERANT que l'ensemble du territoire est concerné, à l'exception des communes de Dordogne incluses dans une étude similaire dans ce département voisin,

CONSIDERANT que le SMICVAL propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le coût prévisionnel est estimé à 36 000 €, et de partager ce coût entre les intercommunalités, déduction faite des subventions potentielles.

Qu'il est proposé que les intercommunalités cofinancent 50% du coût de l'étude, au prorata de leur nombre d'habitants et qu'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des participants et d'experts pilotera cette étude.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce cofinancement, il est proposé d'autoriser le Président à être mandataire des intercommunalités cofinanceurs.

Après avoir délibéré, Le Comité syndical, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, (38 délégués présents, sur 52 délégués en exercice), dont 2 procurations :

ARTICLE 1 : D'accepter ce co-financement.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à être mandataire des intercommunalités cofinanceurs.

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A SAINT DENIS DE PILE, le 2 mars 2016**

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20160302-2016-11-DE
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

